

9 5 2 1 9	Commune d'Ermont - budget principal	BUDGET (C.A.) 2010
-------------------	-------------------------------------	-----------------------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
1 - INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	28 005
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 CGCT <i>in fine</i>)	72
Place de caravanes	20
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET	

Informations fiscales (N-2) (1)					
	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab.	Moyennes nationales de la strate	
	Fiscal	Financier	(population DGF)	Fiscal	Financier
3 taxes	13 260 816		471,629832		
Taxe professionnelle	3 856 228		137,149340	355,984456	
4 Taxes	17 117 044	23 533 167	608,779173		1 017,430009

Source : Ministère de l'Intérieur D.G.C.L., fiche individuelle DGF 2010 (total population DGF pour 2010 fixé à 28 117 habitants)

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate (b) en €/hab ou %
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population (a)	930	1 252
2	Produit des impositions directes/population (a)	431	555
3	Recettes réelles de fonctionnement/population (a)	1 212	1 355
4	Dépenses d'équipement brut/population (a)	127	457
5	Encours de la dette/population (a)	556	1 150
6	DGF/population	227	301
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	56,0%	56,5%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal [3 taxes pour 2010] (2)	91,1%	116,0%
8bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2)(3)*	84,5%	121,4%
9	Dépenses fonction. et remb. dette en capital (hors RA)/recettes réelles	80,8%	99,6%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	10,5%	33,5%
11	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement (2)	45,9%	84,0%

(a) population INSEE = 28 005 habitants

(b) Sources = Ratio 8 et 8 bis : Ministère de l'Intérieur, DGCL, "Les budgets primitifs 2009 des communes (hors gestion active de la dette)" - Fiches financières - communes de plus de 10 000 habitants hors Paris (série 20 000 / 50 000 hab.), appartenant au 01/01/2009 à une CA ou une CU à TPU ; Ratios 1, 2, 3, 4, 6 : Ministère de l'Intérieur, DGCL, "Les budgets primitifs 2010 des communes (hors gestion active de la dette)" - Fiches financières - communes de plus de 10 000 habitants hors Paris (série 20 000 / 50 000 hab.), appartenant au 01/01/2010 à une CA ou une CU à TPU ; Ratios 5, 7, 9, 10, 11 : Ministère de l'Intérieur, DGCL, "Les budgets primitifs communaux en 2010" - analyse financière par strate, communes de métropole de 20 000 habitants à 50 000 habitants.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. article R.2313-1 CGCT)

Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT)

(3) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

* Données Produit Taxe professionnelle perçu en 2010 par la Communauté d'Agglomération non disponible.